

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	22
Présents	15
Votants	19
Pouvoirs	4

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique (arrivé au point 3.2), **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **BESSON** François, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GAUDIN** Frédéric, **MILOT** Christine, **FONTAINE** Vincent et Julien **GERVAIS**

Pouvoirs : Anaïs PACCOUD donne pouvoir à Anne-Sophie PRIVOLT
Patricia GAIGNEUX donne pouvoir à Thierry GUINARD
Marc NEYRA donne pouvoir à René BLANCHET
Fabrice FUTIN donne pouvoir à Jean-Michel COQUARD

Secrétaire : Jean-Claude DEMAY

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 16 octobre 2023 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - AFFAIRES FONCIERES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner est à l'ordre du jour de cette séance, pour laquelle la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Bâti sur terrain propre	60 Allée de la Grande Bicherée	M. et Mme CHANEL	Mme PAUGET et M. FOLLIET	30 Route de Chazay 69 480 Morancé

III – PERSONNEL COMMUNAL

➤ Montant de l'enveloppe de la part CIA du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe de la prime de fin d'année, appelée Complément Indemnitaire Annuel, doit être votée chaque année. Il est proposé au Conseil de reconduire l'enveloppe globale d'un montant de 25 000 € approuvée en 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant global de l'enveloppe CIA 2023 pour un montant de 25 000.00 €.

➤ **Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges du CDG 69**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion. À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- commune ou établissement affilié(e) au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

OU

- commune ou établissement non affilié(e) au cdg69 : un forfait de 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69

IV - TRAVAUX

➤ **Point sur les travaux en cours**

- Voirie

Monsieur Jean-Michel Coquard indique que des travaux d'entretien (point à temps automatique et enrobé projeté) ont été effectués sur plusieurs voies de la Commune. Une nouvelle campagne de fauchage est actuellement réalisée par les employés communaux.

- Bâtiments

Monsieur Jean-Claude Demay indique que les travaux de mise aux normes PMR de la Salle du Conseil de la Mairie sont en cours.

V - URBANISME

➤ **Point sur les dossiers en cours**

	PC PA AT	DP	CUa	CUb	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	10	6	0	0	14	3	0	3	0	0

➤ **Refus de l'échange de parcelle cadastrée AT 34**

Monsieur le Maire indique que, par un courrier en date du 29 septembre 2023, Monsieur Louis GONCALVES a sollicité l'échange d'une partie du domaine public contre une partie de la parcelle AT 34 dont il est propriétaire afin de pouvoir y réaliser une place de stationnement, condition nécessaire à la réalisation d'un second logement.

Monsieur le Maire précise que la partie du terrain proposée pour l'échange constitue une bande de quelques mètres entourant la maison située sur le terrain. Cet espace ne pouvant être exploité d'aucune façon en matière de voirie ou d'espaces publics, Monsieur le Maire propose au Conseil de refuser la demande formée par Monsieur GONCALVES.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire de refuser l'échange de parcelles proposé.

➤ **Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section AM numéro 081 (propriété GREUZARD) et rétrocession à la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de réserve foncière « Quartier de la Mairie » liant la Mairie et l'EPORA a été approuvée par une délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre

2022. La commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné.

L'EPORA est arrivé à un accord avec Mesdames GREUZARD en vue de l'acquisition pour 780 000.00 € (* SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS *), du bien immobilier situé Rue de la Mairie cadastré section AM numéro 081 pour une contenance de 2 197 m².

Ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 08/11/2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 780 000.00 € et approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 08/11/2022.

VI - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Activité des commissions**

- Commission urbanisme

Madame Béatrice Pierquin rappelle que le projet de modification du PLU est en cours. L'OAP Nord-Trézette a été travaillée de façon conjointe entre les commissions urbanisme et économie pour définir le niveau attendu en matière de qualité architecturale et paysagère. Le projet de maison de santé est également à l'étude. Plusieurs professionnels de santé souhaitent se regrouper et sollicitent l'aide de la Mairie, principalement concernant le foncier.

- Groupe AGORA

Madame Béatrice Pierquin indique que, suite à la réunion de travail du 13 novembre avec le Groupe Agora, le Cabinet SILT, Maître d'œuvre, présentera son avant-projet sommaire le lundi 27 novembre.

Concernant les espaces extérieurs, un premier atelier citoyen a été animé le 9 novembre par le cabinet Urbi & Orbi. Le prochain atelier aura lieu le 14 décembre à 19h et portera sur la question de l'aménagement paysager de la place.

- Commission affaires scolaires

Madame Myriam Rochette indique que les agents des écoles suivront, ce mercredi, une formation d'analyse des pratiques professionnelles. Elle précise que le Conseil d'Ecole a réuni quarante personnes et a permis d'aborder divers sujets : surveillance du temps méridien, prise des goûters, etc.

Madame Marie-Hélène Napoly indique que les membres du CMJ ont fabriqué et vendu des gâteaux ce weekend. Les fonds récoltés seront remis à l'UNICEF.

Prochainement, les enfants remettront aussi les colis de Noël aux aînés. En début d'année prochaine, ils visiteront la station d'épuration de la Commune.

- Commission environnement et développement durable

Monsieur Frédéric Gaudin indique que le premier apéro-compost aura lieu le 2 décembre à 11h30 près des composteurs, Chemin du Prieuré.

- CCAS

Madame Christine Milot rappelle que le traditionnel repas des aînés aura lieu ce samedi 25 novembre. Plus d'une centaine de personnes sont attendues et 53 personnes ont souhaité recevoir un colis.

Les colis seront distribués le 16 décembre.

- Commission culture

Madame Béatrice Pierquin indique que la bibliothèque organise une heure du conte pour Noël le 9 décembre.

Le mardi 5 décembre, les enfants de maternelle assisteront à une représentation au Théâtre pèle mêle : la pièce « Camille, tu dors ? »

- Commission affaires sportives

Monsieur Jean-Claude Demay indique que le permis de construire a été déposé pour le projet de couverture des terrains de tennis.

➤ **Activité des structures intercommunales**

- SIGAL - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission par le SIGAL du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement au titre de l'année 2022 et présente les principaux éléments contenus dans ce rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne acte de la communication de ce rapport et précise qu'il est tenu à la disposition du public

- Convention de soutien visant à lutter contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire indique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui

assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Un nouvel outil est mis à disposition : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Mairie de Pommiers pour ce type de convention, et considérant les différentes propositions reçues, il est proposé au Conseil d'adhérer à l'une des conventions présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le passage d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Calendrier des conseils municipaux 2024**

Sauf modification ou séance extraordinaire, les séances des conseils municipaux 2024 auront lieu en Mairie à 20h30 aux dates suivantes :

Lundi 22 janvier, Lundi 26 février, Lundi 25 mars, Lundi 22 avril, Lundi 13 mai, Lundi 10 juin, Lundi 8 juillet, Lundi 09 septembre, Lundi 07 octobre, Lundi 18 novembre et Lundi 16 décembre

➤ **Vœux du Maire**

Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le dimanche 7 janvier 2024.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 18 décembre à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h10